

## Mesures catégorielles

### Programme 2014

Pour l'année 2014, les agents des deux ministères MEDDE et MLET bénéficient de mesures catégorielles et d'accompagnement à hauteur de 21,0 M€ répartis comme suit :

- mesures catégorielles : une enveloppe de **15,0 M€**. Cette enveloppe fait l'objet d'une répartition MEDDE / MLET comme suit : **11,1 M€ / 3,9 M€**.
- accompagnement des agents : une enveloppe de **6,0 M€** répartie pour moitié dans chaque ministère MEDDE / MLET. Cette enveloppe est prévue pour accompagner les différents projets de restructuration et les réformes.

Pour l'année 2014, il est retenu 5 chantiers "phares" :

Les 2 premiers chantiers concernent exclusivement les agents de catégorie C ; le premier prend en compte la réforme indiciariaire, le deuxième définit un accompagnement indemnitaire :

1. la revalorisation indiciariaire des agents de catégorie C. Ce chantier fait partie intégrante de l'agenda social de la fonction publique et constitue la 1<sup>ère</sup> tranche de revalorisation de l'indiciariaire des C ; la 2<sup>ème</sup> tranche est attendue pour 2015. A cela, il convient d'ajouter le report de la revalorisation du barème salarial OPA qui n'a pu être mise en œuvre en 2013. L'ensemble de ce chantier concerne quelques 17 000 agents de catégorie C intervenant pour le compte des deux ministères.
2. l'accompagnement indemnitaire des agents de catégorie C. Cette mesure s'intègre dans le cadre de la refonte des textes réglementaires PSR pour les filières technique et exploitation et dans le cadre de la prime de métier pour les OPA. Il convient, aussi, de préciser que ce chantier prend en compte les travaux à mener pour les personnels d'exploitation de Mayotte.

Les 2 chantiers suivants s'inscrivent dans le prolongement de chantiers du programme 2013. Ils visent à poursuivre la convergence indemnitaire avec le MAAF et à construire l'indemnitaire des TSDD, corps issu de la fusion de 3 corps (TSE, CTRL et CAM) avec des régimes indemnitaires différents :

3. la poursuite de la convergence indemnitaire avec le ministère chargé de l'agriculture pour les B administratifs. L'année 2013 a permis de caler les coefficients de part fonctions entre les ministères ; il convient, maintenant de réduire l'écart (environ 400 €) sur la part résultats pour les services déconcentrés, notamment les DDT(M). Il est proposé une enveloppe permettant de réduire l'écart de moitié. Ce chantier concerne 6 000 agents. Il est, par ailleurs, prévu une augmentation de la part fonctions en administration centrale.
4. une refonte du texte réglementaire relatif à la prime de service et de rendement (PSR) de la filière technique. Cette action vise 3 objectifs : un toilettage du texte qui comprend des emplois et des corps qui n'émargent plus à cette indemnité (soit par changement de support indemnitaire comme les IPEF, soit parce que les emplois n'existent plus comme l'emploi de DDE), la prise en compte du transfert de la gestion du corps des IPCSR (corps qui émarge à la PSR, mais qu'il convient d'enlever suite au transfert au ministère de l'Intérieur) et, enfin, la prise en compte du nouveau corps de TSDD. Cette mesure concerne l'ensemble des agents des corps de la filière technique de nos ministères (environ 17 000 agents). Ce chantier comprend, par ailleurs, les derniers ajustements de l'ISS des TSDD.

Le 5<sup>ème</sup> chantier concerne les indemnités de service fait. Il s'agit, notamment, de l'astreinte, chantier démarré en 2010 mais stoppé par la DGAFP dans l'attente des textes similaires applicables aux DDI (parus fin 2012).

5. la mise en cohérence et la revalorisation de l'astreinte. Ce chantier comprend le calage de l'astreinte de décision avec le décret astreinte DDI paru fin 2012 et propose une revalorisation de l'astreinte d'exploitation (le dernier barème est l'arrêté du 24 août 2006). Les projets de textes ont fait l'objet d'une présentation en groupe d'échanges en octobre 2013. Il convient, par ailleurs, de noter que ce chantier est le support budgétaire de l'IHTS (arrêté d'adhésion en cours de signature) et de l'ISH des affaires maritimes pour les patrouilleurs et les vedettes.

Une ultime enveloppe est réservée pour permettre la prise en compte de chantiers de volumes financiers moins importants, notamment vers les cadres et les personnels non titulaires.

Les mesures catégorielles 2014 se déclinent comme suit :

- **revalorisation indiciaire des agents de catégorie C et barème salarial OPA : 4,10 M€**
  1. la revalorisation concerne les corps d'adjoints administratifs et techniques, de syndics des gens de mer, de dessinateurs, d'ETST et de PETPE. Le coût 2014 est de 3,90 M€ (11 mois).
  2. le barème salarial OPA vise à échelonner les classifications d'ouvrier qualifié à maître-compagnon. Le coût 2014 est de 0,20 M€.
- **accompagnement indemnitaire des agents de catégorie C : 2,50 M€**

les mesures définies dans ce cadre sont les suivantes :

  1. pour les C administratifs, cet accompagnement se traduit par un montant moyen de 140 € pour un coût 2014 de 1,24 M€. Il convient de noter que les montants moyens des AAP1 de SD et des ATP1 de SD seront calés de façon identique.
  2. pour les C techniques (dessinateurs et ETST) et les PETPE, cet accompagnement se traduit par une évolution de 5% des montants de PSR pour un coût 2014 de 0,36 M€. Il convient de noter que pour être mise en œuvre dans sa globalité, cette action nécessite la publication des textes réglementaires en cours de discussion (décret et arrêté PS).
  3. revalorisation des montants de PTETE issus des protocole exploitation pour un coût 2014 de 0,60 M€. Une attention particulière est portée sur les évolutions lors de promotions et sur les montants versés aux agents de Mayotte.
  4. revalorisation des montants de prime de métier : 0,30 M€
- **convergence indemnitaire avec le MAAF : 1,10 M€**

3 types de mesures sont définies dans ce cadre pour la PFR des B administratifs :

  1. évolution de la moyenne des coefficients de part résultats en service déconcentré pour la porter de 2,75 à 3,00. Le coût 2014 est de 0,82 M€.
  2. évolution de la moyenne des coefficients de part résultats en administration centrale pour la porter de 3,20 à 3,25. Le coût 2014 est de 0,03 M€.
  3. évolution des coefficients de part fonctions en administration centrale de + 0,15. Le coût 2014 est de : 0,25 M€
- **refonte de la PSR et calage de l'ISS des TSDD : 3,60 M€**

5 items sont concernés dans ce cadre :

  1. calage du coefficient de grade ISS des ex-TSE à 16,0 (conduisant à ce que l'ensemble des TSPDD ait un coefficient de 16,0). Le coût 2014 est de 1,30 M€
  2. évolution du coefficient de grade ISS des TSDD (1<sup>er</sup> grade) de 10,0 à 12,0 (permettant une gestion plus fluide des promotions de C en B). Le coût 2014 est de 0,50 M€
  3. calage du montant de PSR de ex-TSE identique à celui des ex-CTRLP (permettant d'achever le calage indemnitaire des TSPDD). Le coût 2014 est de 0,50 M€
  4. évolution de 5% de la PSR des ITPE. Le coût 2014 est de 0,50 M€.
  5. évolution de 5% de la PSR des TSDD. Le coût 2014 est de 0,80 M€.

N.B : il convient d'observer que les 2 mesures ISS nécessitent la parution de la modification du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS (en cours d'instruction, à ce stade) et qu'une partie de la mesure PSR des TSDD (ex-chef de subdivision) nécessite la publication des textes réglementaires en cours de discussion (décret et arrêté PS).

- **indemnités de service fait : 2,20 M€**  
ce chantier prend en compte l'astreinte, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité de sujétions horaires pour les affaires maritimes (PAM/VRS). A ce stade, deux mesures sont liées à des textes soit en signature (IHVS) soit en cours d'instruction (astreinte).

En complément de ces 5 chantiers principaux, il est proposé, pour un montant total de **1,50 M€** :

- des mesures pour les agents de catégorie A : 0,95 M€
  - ✗ attachés : CIGEM et LA (0,24 M€), moyenne de part résultats à 3,30 (0,23 M€) et passage du seuil d'encadrement de 10 à 5 agents (0,19 M€)
  - ✗ AUE : GRAF et revalorisation indemnitaire (0,13 M€)
  - ✗ IADD/IGADD : revalorisation dans le cadre de la mise en oeuvre de la PFR (0,10 M€)
  - ✗ IPEF : évolution de +0,05 de la moyenne de part performance en SD (0,04 M€)
  - ✗ CTSS/ASS/CED : revalorisation de 200 € en moyenne (0,02 M€)
- OP/OPA : grille indiciaire et revalorisation indemnitaire - base 100 € - (0,12 M€)
- NCAO des marins : 0,23 M€
- différentes mesures pour les PNT : 0,20 M€, comprenant notamment une évolution de 200 € pour les Berkani et les RIL

A ce stade, la programmation de l'enveloppe de 6,0 M€ (accompagnement) se décline comme suit :

**Budget : 6,0 M€**

<b>Dépenses engagées ou prévisibles</b>	<b>Nombre agents</b>	<b>Montant en k€</b>
Prime de restructuration + CIA	300	2 000
Indemnité de départ volontaire	40	1 500
Indemnité temporaire de mobilité	800	2 500
	<b>Total</b>	<b>6 000</b>

Cette prévision prend en compte :

- la prise en compte de la prime de restructuration et du complément indemnitaire d'accompagnement pour les réorganisations en DDT(M)
- la poursuite du paiement des acomptes et des soldes de l'indemnité temporaire de mobilité
- une diminution de l'indemnité de départ volontaire.

#### Liste des annexes

- annexe n° 1 : tableau des actions 2014
- annexe n° 2 : coefficients de PSR
- annexe n° 3 : actualisation des protocoles exploitation
- annexe n° 4 : phasage des notes de gestion